

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	19
- Absents	:	2
- Représentés	:	2
- Votants	:	21

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-neuf janvier 2021, à 19h00, en séance sans public, à l'exception des correspondants de presse, salle des fêtes Olivier Hureau, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la Bernerie-en-Retz.

Etaient présents : Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Hervé LUSETTI, Marie-Françoise DION, Eric SCHMITLIN, Pascale BARDOU, Claude TILLY, Mylène FAJFER, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIE, Antoine CHIFOLLEAU, Arnaud BECHENNEC, Alexandre LITAUD.

Etaient représentés :

Gilles LAURENT donne pouvoir à Catherine LEROY,
Jean-Louis VERISSON donne pouvoir à Laurence BRETON,

Etaient absentes : Eloïse BOUTIN et Julie PITOUT

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est adopté par 21 voix pour.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Annexe n°1 – Sera envoyé par mail avec le compte-rendu

1.- AFFAIRES FINANCIÈRES

1.1.- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE PRÊT (1 MILLION €) – Rapporteur :
Laurence BRETON

Il est proposé de contracter un emprunt afin de financer les investissements engagés en 2020, qui seront livrés en 2021 et plus particulièrement le programme de voirie « Liaisons douces ». La commune a reçu deux offres émanant du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Crédit Agricole Atlantique Vendée. La proposition du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'avère être la mieux-disante. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 0,75%
- Montant d'une échéance : 13 472,62€ (trimestrielle)
- Frais de dossier : 1 000€

Considérant l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

par vote à mains levées,

Le conseil municipal, par 21 voix pour,

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

1.2.- VOTE D'UNE ENVELOPPE AU NIVEAU DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) 2021 -

Rapporteur : Jacques PRIEUR

Le complément indemnitaire annuel (CIA), intégré au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

L'enveloppe financière doit être délibérée chaque année. Il est proposé d'allouer le même montant que l'année dernière, à savoir 6 000,00€. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

Considérant l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées,

Le conseil municipal, par 21 voix pour,

- **APPROUVE** le montant de l'enveloppe dédiée au C.I.A, arrêté à 6 000 €.

1.3.- DEMANDE DE SUBVENTION - CONSEIL REGIONAL : VALORISATION DU CENTRE-BOURG (EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS & AMENAGEMENTS) - annexe n°1- Rapporteur : Jacques PRIEUR

Les communes de moins de 3 000 habitants reconnues sites patrimoniaux remarquables (hors Petites Cités de Caractère) peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Régional des Pays de Loire au titre d'opérations portant sur l'aménagement de places, d'enfouissement de réseaux, d'intégration de sanitaires, de la mise en place d'une signalétique et de mobilier urbain et permettant l'embellissement des bourgs... La dépense subventionnable est calculée sur le montant de travaux HT et est plafonnée à 300 000 € par an et par commune. Le montant minimum de la dépense subventionnable est fixé à 50 000 € HT. Le taux de l'aide s'élève à 30 % du montant HT des travaux. Le rapporteur propose de solliciter cette aide régionale au titre des effacements des réseaux aériens et d'aménagement portant sur le périmètre suivant :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| ▪ rue Guitteny, | ▪ rue Abbé Perrion |
| ▪ rue Camille Sourdille, | ▪ rue de la Corderie |
| ▪ rue de la Paix | ▪ rue Sainte-Thérèse |
| ▪ rue Alphonse Daudet, | |

Considérant l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 26 janvier 2021,

Compte-tenu qu'un conseiller municipal n'a pas pris part au vote, le nombre de votants s'élève à 20

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées,

Le conseil municipal, par 20 voix pour,

- **APPROUVE** ce projet
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Régional des Pays de Loire.

1.4.- DEMANDE DE SUBVENTION - (Bâtiments-Travaux Publics) - CONSEIL DEPARTEMENTAL DOSSIER N°2 - annexe n°2 - Rapporteur : Jacques PRIEUR

Le conseil départemental a dédié 7 M€ à un fonds exceptionnel à destination des communes de moins de 15 000 habitants pour l'entretien des voies communales. Il s'agit entre autres de financer des travaux sur la chaussée qui entraînent des modifications substantielles des voies ou améliorent leur résistance mécanique. Les bordures, dispositifs d'assainissement pluvial et trottoirs (et d'éventuels diagnostics et contrôles de laboratoire) sont éligibles s'ils sont intégrés aux travaux de voiries. Le taux de subvention appliqué pour la commune est de 30%. Les travaux devront débuter avant le 31/12/2021. Le rapporteur propose de solliciter cette aide dans le cadre de la réhabilitation des voies suivantes :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| ▪ rue Guitteny, | ▪ rue Abbé Perrion |
| ▪ rue Camille Sourdille, | ▪ rue de la Corderie |
| ▪ rue de la Paix | ▪ rue Sainte-Thérèse |
| ▪ rue Alphonse Daudet, | |

Considérant l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 26 janvier 2021,

Compte-tenu qu'un conseiller municipal n'a pas pris part au vote, le nombre de votants s'élève à 20

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées,

Le conseil municipal, par 20 voix pour,

- **APPROUVE** ce projet
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental.

2- URBANISME

2.1.- BILAN DES CESSIONS – ACQUISITIONS 2020 – Rapporteur : Alain GUILLON

L'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que : "Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune."

Considérant l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées,

Le conseil municipal, par 21 voix pour,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2020, joint au dossier.
- **PRECISE** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2020.

2.2.- ACQUISITIONS DE PARCELLES AT n°201 ET AW n°88 – Rapporteur : Alain GUILLON

Afin de préparer le transfert de l'EHPAD de la résidence du Soleil, la commune cherche à constituer une réserve foncière au sein de la zone à urbaniser (AU2) située à l'Est du bourg à proximité de la rue Tapié Delhommeau. A ce titre, elle a contacté les consorts VIAUD, propriétaires de la parcelle cadastrée section AT n°201, d'une surface d'environ 2 901 m², qui se trouve dans le périmètre envisagé.

Les propriétaires ont proposé d'associer à la vente la parcelle cadastrée section AW n°88, d'une surface d'environ 2 172 m², qui se trouve à l'entrée de l'agglomération le long de la RD 66. La parcelle est classée en zone naturelle et est entièrement couverte par un Espace Boisé Classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme.

L'acquisition de ce terrain, couvert de grands arbres, constitue pour la commune une garantie en vue de pérenniser la qualité paysagère de la principale entrée de ville du territoire.

Ainsi, la commune et les propriétaires ont trouvé un accord pour une acquisition des deux parcelles pour un montant global s'élevant à 45 000 € net vendeur, décomposé de la manière suivante :

- Parcelle AT n°201 : 2 901 m² x 14 € = 40 614 €
- Parcelle AW n°88 : 2 172 m² x 1 € = 2 172 €
- Indemnité accessoire de valorisation du boisement de la parcelle AW n° 88 : 2 214 €

Considérant l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées,

Le conseil municipal, par 21 voix pour,

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées sections AT n°201 et AW n°88 pour un montant global de 45 000 €, décomposé comme indiqué précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à l'acquisition des parcelles selon les conditions indiquées précédemment.

3- AFFAIRES DIVERSES

3.1.- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR LE MANÈGE ESTIVAL Rapporteur : Jacques PRIEUR

Monsieur et Madame D'HONT ont émis le souhait d'installer le manège enfantin à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 15 septembre 2021, passage Pierre-Yves Lacroix. Pour rappel, le manège était installé du 15 juin au 15 septembre.

Cette autorisation est subordonnée à la signature d'une convention d'occupation du domaine communal. La redevance d'occupation est calculée sur la base de la tarification aux m² occupés payables par moitié au 10 juillet et pour l'autre moitié au 14 août, soit 39,90€ par m², soit un total de 3 591,00€.

Considérant l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées,

Le conseil municipal, par 21 voix pour,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation du manège estival.

4- INTERCOMMUNALITÉ ET SYNDICATS

4.1.- AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE BALAYAGE - Rapporteur : Jacques PRIEUR

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, il a été constitué entre les collectivités citées ci-dessous, par une convention, un groupement de commandes permettant de mutualiser les achats de prestations de balayage et nettoyage des voiries :

- | | |
|--|--|
| ▪ Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz | ▪ Commune de Rouans |
| ▪ Commune de la Bernerie en Retz | ▪ Commune de Saint Hilaire de Chaléons |
| ▪ Commune de Chaumes-en-Retz | ▪ Commune de Saint Michel Chef Chef |
| | ▪ Commune de Sainte Pazanne |

- Commune des Moutiers en Retz
- Commune de la Plaine sur Mer
- Commune de Port Saint Père
- Commune de Vue

L'article 11 de la convention précise que « le départ d'un membre du groupement entraîne la fin du groupement. » La commune de la Plaine-sur-Mer a souhaité se retirer de ce groupement. Aussi, afin de ne pas pénaliser l'ensemble des membres du groupement, il est proposé de passer un avenant 1 (en annexe) à la convention permettant au groupement de continuer à fonctionner, même si un membre se retire.

L'avenant n°1 à la convention sera soumis, dans les mêmes termes, à l'approbation du conseil municipal de chaque commune membre du groupement et du bureau communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Considérant l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées,

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- **AUTORISE** le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer cet avenant n°1 à la convention constitutive.

4.2. - SYDELA : MODIFICATION STATUTAIRE - *Rapporteur : Jacques PRIEUR*

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que par délibération en date du 28 mars 2019, la communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses communes membres ont accepté l'adhésion de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être pris en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes : ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
 - Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
 - Transfert de la commune VILLENEUVE-EN-RETZ du collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux collèges électoraux concernés par le transfert.

Considérant l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées,

Le conseil municipal, par 21 voix pour,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- **APPROUVE** la modification du périmètre du SYDELA, consécutivement à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et le transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Dressé à la Bernerie-en-Retz, le 1^{er}/02/2021

Le Maire,

Jacques PRIEUR

Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet, le 02/02/2021

Le Maire,

Jacques PRIEUR